

Année universitaire : 2020-2021

- Stage de découverte du milieu professionnel
 Stage d'initiation au métier
 Stage avec mission en responsabilité

Convention de stage pour un public de formation initiale en France * entre :

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés mais c'est

1. ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION	2. ORGANISME D'ACCUEIL
Nom : Université Côte d'Azur.....	Nom : Métropole Nice Côte d'Azur.....
Adresse : 28 avenue de Valrose, 06100 NICE.....	Adresse : 5 rue de l'hôtel de ville..... 06 364 NICE Cedex 4.....
Représenté par : Jeanick BRISSWALTER.....	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
Qualité du représentant : Président de l'Université Côte d'Azur.....	Qualité du représentant :
Membre / Composante : UFR Droit et Science Politique.....	Service dans lequel le stage sera effectué : Pôle des procédures (Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques).....
Tél : 04 89 15 25 45.....	Tél :
Courriel :	Courriel : nathalie.dejouy@nice.cotedazur.org.....
Adresse : Avenue du Doyen Louis Trotabas..... 06050 NICE Cedex 1.....	Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
	2 rue Gustave Deloye.....

3. LE STAGIAIRE	
Nom de famille : KLING.....	Nom d'usage :
Prénom : Pearl.....	Sexe : F <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le 03 / 06 / 1997.....
Adresse : 24 avenue Philippe Adreani.....	
Tél : 06.22.71.06.85.....	Courriel : pearl.kling@outlook.fr..... No.
Étudiant : 21 60 91 47.....	
Intitulé de la Formation ou du cursus suivi dans l'Établissement d'Enseignement Supérieur et Volume horaire (Annuel ou Semestriel) : Master 2 Droit et contentieux publics approfondis (343h).....	

SUJET DE STAGE	
Dates : du 22/03/2021 au 28/07/2021.....	
Représentant une durée totale de : 4 mois..... (Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile)).	
Et correspondant à : 79 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.	
Répartition si présence discontinue : 7h/j nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).	
Commentaire :	

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent : TÜRK Pauline.....	Nom et prénom du tuteur de stage : DEJOUY Nathalie.....
Fonction (ou discipline) : Professeur de droit public.....	Fonction : Responsable du Pôle Procédures.....
Tél : 06 84 22 04 86.....	Tél : 04 97 13 38 79.....
Courriel : paulineturk@yahoo.fr.....	Courriel : nathalie.dejouy@nice.cotedazur.org.....

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :
CPAM AT - Service 34 - 06180 Nice cedex 2

* France métropolitaine + départements et régions d'outre-mer.

Article 5 bis — Accès aux droits des salariés —

Avantages (Organisme de droit privé) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS :

.....
.....
.....
.....
.....

Article 5ter — Accès aux droits des agents -

Avantages (Organisme de droit public) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention. **AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS :**

.....
.....
.....
.....
.....

Article 6 — Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

6.1 Gratification d'un montant maximum de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil en informe la Direction

des Enseignements et de la Vie Étudiante à l'adresse deve@unice.fr (tél : 04-89-15-16-06). La DEVE se charge d'envoyer la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Accident du Travail.

6.2 Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Accident du Travail et, dans les meilleurs délais, adresse une copie de la déclaration à la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante à l'adresse deve@unice.fr (04-89-15-16-06).

Article 7 — Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquiesce de la prime y afférente.

Article 8 — Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 — Droit applicable — Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

A..... le

A..... le

STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ÉCHÉANT)

Nom et signature

KLING

A..... NICE..... le 27/05/2021

L'enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

TÜRK

A..... Nice..... le 01/06/21

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

A..... Nice..... le 27/5/2021

« L'université se réserve le droit de ne pas signer la convention de stage si elle lui a été transmise postérieurement au début du stage. »